

ACTE DE CANDIDATURE
à l'ÉPREUVE PRATIQUE d'APTITUDE ATPL(H)-IR (*Règlement (UE) n°1178/2011 modifié*)

Le dossier **COMPLET** doit être adressé **uniquement par voie postale, 1 MOIS** avant la date prévue de l'examen ATPL(H) à :
DGAC – DSAC/PN/EXA – Pôle Examens Pratiques ATPLH
50 Rue Henry Farman – 75720 PARIS CEDEX 15
☎ 01.58.09.44.16 Fax : 01.58.09.44.87 - dsac-examen-pratique-atpla-h-bf@aviation-civile.gouv.fr

- 1/ Acte de candidature, suivant modèle joint (2/3)
- 2/ Attestation d'heures de vol, suivant modèle joint (3/3)
- 3/ **Original** du certificat d'aptitude aux épreuves théoriques **ATPL(H)-IR « FCL »** (l'ATPL(H)-IR théorique est valide 7 ans après la dernière date de validité de l'IR (Qualification de vol aux instruments) (Jar-FCL2.495 ou Part-FCL.025 c) 2) pour le passage d'une QT Multipilote ou d'une licence ATPL(H).

OU

Original du certificat d'aptitude aux épreuves théoriques **Pilote de Ligne Hélicoptère « PLH »**

(Arrêté du 31/07/81) accompagné de l'attestation précisant que le candidat bénéficie des crédits de l'ATPL(H) théorique (délivrée par la Cellule des examens théoriques du pôle examens).

(Le **PLH national arrêté de 81 + épreuves 033 et 034 de l'ATPL(H) théorique**), restera valide 7 ans à compter de la dernière date de validité d'une qualification IR inscrite sur la licence (Part-FCL.025 c) 2) i), pour le passage d'une QT Multipilote ou d'une licence ATPL(H).

Tout examen ATPL(H), présenté avec le certificat théorique PL(H), devra être accompagné des attestations de réussite aux épreuves théoriques de l'ATPL(H)-IR 033 (Préparation et suivi du vol) et 034 (Performances) (cf règlement (UE) n° 1178/2011 du 03/11/2011, Annexe II), ainsi que de l'attestation précisant qu'il bénéficie des crédits de l'ATPL(H) théorique.

- 4/ Licence CPL/IR Hélicoptère **valide** (conforme aux normes FCL)
La conversion d'une licence PP/IFR en Licence CPL/IR est obtenue auprès de tous les bureaux des licences.
 - Copie Recto/verso du triptyque licence CPL/IR (certifiée conforme à l'original par le candidat datée et signée) mentionnant la validité de la QT multipilote et de la qualification de vol aux instruments multimoteurs (IR/ME) et une compétence linguistique langue anglaise en IFR de niveau 4 au moins.
- 5/ Copie attestation de Formation au Travail en Equipage (MCC) (*certif conforme à l'original/ le candidat, daté et signé*)
- 6/ Scénarios pour l'épreuve ATPL(H)-IR :
 - Candidats présentés par une entreprise (Organismes, A.T.O) :
L'examineur (TRE) s'assure que le scénario est approuvé par l'Autorité française ou compatible ATPLH dans le cas d'une entreprise européenne non française.
 - Candidats «libres», le scénario est fourni par le TRE et validé par l'Autorité (Coordonnateur ATPLH).
- 7/ Certificat d'aptitude médical de classe 1 **valide** (*certifié conforme à l'original par le candidat, daté et signé*)

- 8/ **MODE DE PAIEMENT** : *Virement à privilégier*
 - VIREMENT BANCAIRE 640 Euros** : Direction Sécurité Aviation Civile (*joindre justificatif paiement*)
Domiciliation : TPARIS RGF - IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0039 268 - BIC : TRPUFRP1
 - CHEQUE de 640 euros** agrafé à l'acte de candidature, en règlement de la redevance d'examen ATPL/H, à l'ordre du : « Régisseur d'Avances et de Recettes DSAC/EC »
 - EXONERATION** : En application de l'article R. 611-4-VI, les demandeurs d'emploi sont exonérés de la redevance sous réserve de joindre au dossier d'inscription l'attestation de demandeur d'emploi datant de moins d'un mois.

- 9/ 1 photo d'identité couleur (*àagrafer à l'acte de candidature avec NOM et Prénom au dos de la photo*)
- 10/ Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport (*certifiée conforme à l'original par le candidat, datée et signée*)

Avant l'examen, une fiche récapitulative d'inscription autorisant le candidat à se présenter à l'ATPL(H) pratique, sera envoyée par mail, au candidat et à l'examineur.

ACTE DE CANDIDATURE

à l'ÉPREUVE PRATIQUE d'APTITUDE **ATPL(H)-IR** (*Règlement (UE) n°1178/2011 modifié*)

Je soussigné(e) **Nom** : _____ **Prénoms** : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ et lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse personnelle : _____

☎ Personnel : _____ ☎ Portable : _____ Mail : _____

Entreprise présentant le candidat : _____ **Candidat libre**

Demande à passer l'épreuve : (date prévue pour l'épreuve : ____ / ____ / ____)

ATPL(H)-IR uniquement Entreprise présentant le candidat (*facultatif*) : _____

J'atteste détenir la qualification de type multi pilote de l'hélicoptère utilisé pour passer l'épreuve pratique ATPL(H)-IR (indiquer le type) : _____

OU

ATPL(H)-IR combinée à l'épreuve pratique d'aptitude de la QT (multi pilote) : (indiquer le type) _____ dont la formation approuvée par décision n° _____ est dispensée par l'ATO _____

- **Joindre une attestation de l'ATO** certifiant que le candidat **suit ou a suivi la formation approuvée** à la QT multipilote de l'hélicoptère d'examen, en précisant que cette formation est « **conforme au Règlement (UE) n° 1178/2011 AIRCREW** » datée et signée par le Responsable Pédagogique de l'ATO.

CADRE A COMPLETER IMPERATIVEMENT

joindre, si possible, une copie du certificat de qualification du simulateur

sur **Simulateur uniquement**, qualifié «C» ou «D» type hélico : _____

CERTIFICAT de qualification N° _____

Simulateur situé à : _____

OU sur **hélicoptère uniquement** (*dans le cas où il n'y a pas de simulateur autorisé*)

EXAMINATEUR TRE(H)-MP PREVU POUR CONDUIRE L'ÉPREUVE PRATIQUE ATPL(H)-IR :

Nom : _____ **Prénom** : _____

Autorisation N° : _____ **Tél** : _____ **Mail** : _____

Si l'examineur prévu est titulaire d'une autorisation TRE(H)-MP PART-FCL **non française**, il devra avoir rempli les conditions du FCL1015c et **s'être enregistré sur le site de la DGAC (NON FRENCH EXAMINERS)**.

En application de l'ARA-FCL205c, **l'Autorité peut désigner un autre examinateur**, de plus l'intervention d'un autre examinateur que celui indiqué ci-dessus devra avoir reçu **l'acceptation de l'Autorité**.

Une fiche récapitulative d'inscription, autorisant le candidat à se présenter à cet examen, sera envoyée par mail, au candidat et à l'examineur.

Toute modification apportée aux éléments indiqués ci-dessus devra être impérativement signalée à l'Autorité (Pôle Examens)

Date : ____ / ____ / ____ signature du candidat :

**ATTESTATION d'HEURES de VOL pour L'OBTENTION de la LICENCE
PILOTE de LIGNE ATPL(H)-IR – FCL510.H**

Je soussigné (e) : NOM : _____ PRENOM : _____

atteste avoir accompli sur hélicoptère les heures de vol indiquées ci-dessous :

A - PILOTE COMMANDANT DE BORD : (remplir A/1 ou A/2 selon votre cas)

A/1 - EN QUALITE DE **PILOTE COMMANDANT DE BORD**(minimum 250 heures)..

OU

A/2 - EN QUALITE DE **PILOTE COMMANDANT DE BORD**(minimum 100 heures)..
et - EN QUALITE DE **COPILOTE** remplissant les fonctions de **PILOTE COMMANDANT DE BORD**
sous la supervision d'un **PILOTE COMMANDANT DE BORD** (maximum 150 heures) (TOTAL 250 heures minimum)

B - EN CAMPAGNE (ou en voyage ; tours de piste exclus).....(200 heures minimum)

dont en qualité de **PILOTE COMMANDANT DE BORD**, ou de **COPILOTE**.....(minimum 100 heures)
remplissant les fonctions de **PILOTE COMMANDANT DE BORD** sous la surveillance d'un **PILOTE CDB**

C - AUX INSTRUMENTS (minimum 70 heures) :

- En vol :

- Au sol : (à remplir si le total aux instruments en vol est inférieur à 70 H).....(30 heures maximum)

D - DE NUIT - en qualité de **PILOTE COMMANDANT DE BORD** ou de **COPILOTE** - (minimum 100 heures)

E - En OPERATIONS MULTIPILOTE sur hélico JAR/FAR 27 ou JAR/FAR 29(350 H minimum)

F - TOTAL : (minimum 1000 heures, dont 100 heures maximum sur STD pouvant comprendre 25 heures maximum sur FNPT)

- En Vol :

- sur entraîneur synthétique de vol (STD): (à remplir si le total en vol est inférieur à 1000h)..... (100 heures maximum).

- dont sur FNPT (25 heures maximum)

Date : ____/____/____ et signature du CANDIDAT: _____

LES NOMBRES D'HEURES DE VOL DOIVENT ETRE INSCRITS SANS RATURE, NI SURCHARGE. Toute information fausse donnée par le candidat concernant ses heures de vol conduit à l'annulation de la licence pour la délivrance de laquelle cette information a été attestée. Toute information fausse, donnée sciemment pour la délivrance d'un titre d'Etat est passible des sanctions disciplinaires et pénales prévues par la loi (notamment en application des articles 441.6 du code pénal et R 425 du code de l'Aviation Civile).

ATTESTATION À RENSEIGNER ET SIGNER PAR LE CANDIDAT

Cf. FCL 015 c et d ainsi que l'AMC1 ARA GEN.315 (a)

(à joindre avec la page 1 de ce formulaire)

Mme M. Nom : _____ Prénom : _____

J'atteste:

- Ne pas détenir une licence PART FCL conforme au règlement UE 1178/2011 dans la même catégorie d'aéronef délivrée par un autre Etat de l'Espace Economique Européen (dans le cas contraire la licence devra auparavant être transférée en France),
- Ne pas avoir sollicité la délivrance d'une licence dans la même catégorie d'aéronef auprès d'un autre Etat de l'EEE,
- Ne pas être sous le coup d'une sanction prononcée à mon encontre par un autre Etat de l'EEE et portant sur une licence concernant la même catégorie d'aéronef.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus, en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.

I recognize to have acquainted with provisions of the article 441-1 of the Penal code, reproduced below, relative to the false. Furthermore, in case of violation of these measures, in spite of the penalties susceptible to be imposed on me, I recognize to have been informed that the decision of acceptance will be the object of a decision of immediate withdrawal.

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

"Forgery consists of any fraudulent alteration of the truth liable to cause harm and made by any means in a document or other medium of expression of which the object is, or effect may be, to provide evidence of a right or of a situation carrying legal consequences. Forgery and the use of forgeries is punished by three years' imprisonment and a fine of €45.000."

DATE : __ / __ / ____

SIGNATURE DU CANDIDAT :

Avant l'examen, une fiche récapitulative d'inscription autorisant le candidat à se présenter à l'ATPL(H) pratique, sera envoyée par mail, au candidat et à l'examineur.